

Partie 6

TRAVAIL DÉTACHÉ

—

AVANT-PROPOS 54

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Carte du monde 58

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil 59

Répartition sectorielle 61

Historique sur 10 ans 62

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Les principaux pays d'envoi 63

Répartition sectorielle 64

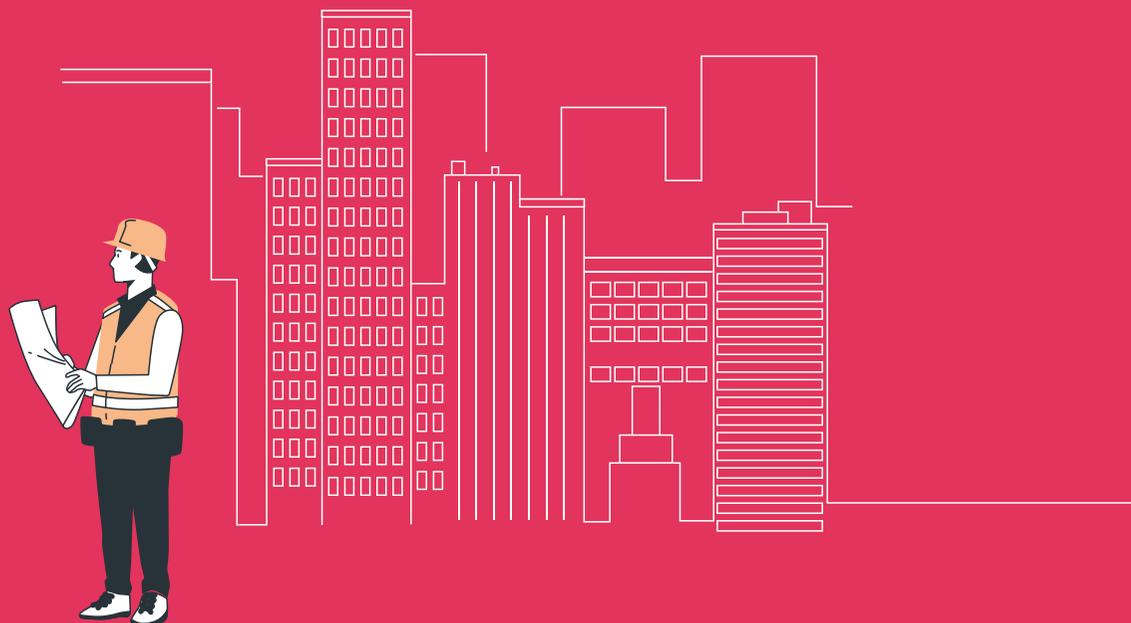
Historique sur 10 ans 65

FOCUS EUROPE

Détachement intra-européen 66

Pluriactivité transnationale 67

Historique sur 10 ans 68



AVANT-PROPOS

Questions-réponses sur le détachement

Qu'entend-on par détachement ?

Le détachement est un régime particulier de mobilité transnationale par lequel un employeur met à disposition d'une société située à l'étranger, de façon temporaire, un ou plusieurs de ses salariés afin d'y accomplir une prestation de service.

Pendant la durée de sa mission à l'étranger, le travailleur détaché reste lié contractuellement à son employeur habituel et par voie de conséquence affilié à la protection sociale de son pays d'origine. Les caractéristiques énoncées ci-dessus distinguent donc le détachement des autres formes de mobilités transnationales telles que l'expatriation et le travail frontalier.

Quelles sont les formalités administratives à accomplir par l'employeur ?

Préalablement à tout détachement, l'employeur est tenu d'accomplir des formalités administratives en matière de droit du travail et de la sécurité sociale afin de protéger les droits de ses salariés détachés et d'assurer la continuité de leurs droits à la protection sociale, en les soumettant à un seul régime de sécurité sociale, celui de l'État membre d'envoi.

En matière de droit du travail, lorsque la législation de l'État d'accueil le prévoit, l'employeur doit remplir avant le début de l'intervention à l'étranger une déclaration préalable de détachement de ses salariés. Pour un détachement en France, cette déclaration doit être transmise à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation via le télé-service SIPSI.

En matière de droit de la sécurité sociale, l'employeur doit se mettre en relation avec l'organisme de sécurité sociale dont dépend le salarié à détacher afin que ce dernier instruisse la demande de détachement puis délivre un certificat de détachement qui sera remis au salarié pour justifier auprès du pays d'accueil de son statut de travailleur détaché et de son affiliation à la législation nationale de sécurité sociale.

Nouveauté

Depuis le 5 janvier 2022, la mobilité internationale des travailleurs français du régime général est gérée, en lieu et place des CPAM, par l'Urssaf caisse nationale avec le service en ligne ILASS (Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) qui renforce l'automatisation de l'instruction et de la délivrance des certificats de détachement.

Quelles conditions doit remplir l'employeur pour obtenir le détachement d'un salarié ?

Lors de l'instruction d'une demande de détachement, la caisse de sécurité sociale compétente vérifie que les conditions de détachement suivantes sont réunies :

- Maintien d'un lien de subordination entre le salarié détaché et l'employeur habituel dans l'État d'envoi pendant toute la durée de la mission ;
- L'employeur habituel doit exercer des activités substantielles dans l'État d'envoi, c'est-à-dire des activités économiques et commerciales autres que des activités de simple gestion administrative interne à la société ;
- L'objet du détachement ne doit pas être le remplacement d'un autre salarié qui est arrivé au terme de son détachement pour accomplir la même mission ;
- Un délai minimum de deux mois doit s'écouler entre la fin d'un détachement et le début d'un autre détachement pour un même salarié et une même société d'accueil à l'étranger ;
- La durée maximale du détachement ne doit pas excéder celles prévues dans les accords internationaux de sécurité sociale. Pour plus de précisions, voir tableau sur les durées possibles de détachement en pages suivantes ;
- Le recrutement par un employeur d'un salarié dans le but unique de le détacher à l'étranger est possible à condition que ce dernier soit affilié à la législation nationale de l'État d'envoi depuis au moins un mois.

Exception à ces conditions : un détachement exceptionnel peut être accordé alors que toutes les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas remplies ou pour prolonger un détachement initial au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux. Il faut pour cela que les institutions compétentes des États concernés, l'État d'envoi et l'État d'accueil, s'entendent préalablement. À défaut d'entente, le travailleur change de statut pour devenir un travailleur expatrié.

AVANT-PROPOS

Comment est évalué et analysé le détachement ?

Le détachement français à l'étranger fait l'objet dans cette publication d'une évaluation quantitative et d'une analyse sectorielle qui reposent sur l'exploitation des certificats de détachement délivrés par les organismes français de sécurité sociale (certificats A1 pour les détachements en Europe, certificats bilatéraux pour les détachements dans les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France et certificats de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays).

Nouveauté

L'Urssaf caisse nationale répond depuis cette année aux besoins élargis du Cleiss en matière d'évaluation du détachement français à l'étranger et lui communique pour chaque pays d'accueil et chaque secteur d'activité économique des sociétés françaises d'envoi les indicateurs suivants : nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés et durée moyenne de ces certificats en nombre de jours. Ces indicateurs permettent de mesurer le détachement français en termes d'équivalent temps plein (ETP).

Le détachement européen en France, le détachement intra-européen et la pluriactivité transnationale font également l'objet d'un chiffrage basé sur les questionnaires européens A1 remplis chaque année par les États membres de l'union européenne (+ Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) qui les retournent ensuite à la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) en vue de la publication annuelle de son rapport sur le détachement européen.

Ce questionnaire A1, lorsqu'il est complété dans son intégralité par l'État membre compétent, permet de connaître, pour chaque pays d'accueil et pour chaque secteur d'activité économique des sociétés d'envoi, le nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés, et la durée moyenne de ces certificats en nombre de jours.

En 2022, sur les 32 pays européens concernés par le remplissage de ce questionnaire, trois n'ont pas répondu à la CACSSS (Chypre, Grèce et Hongrie), deux n'ont pas réparti le nombre de leurs certificats par pays d'accueil (Danemark et Suisse) et environ la moitié n'a pas été en mesure de renseigner un ou plusieurs indicateurs réclamés (en dehors du nombre de certificats).

Pour cette raison, l'évaluation du détachement européen en France et du détachement intra-européen ainsi que de la pluriactivité transnationale, dont nous faisons état dans ce chapitre, est incomplète et doit être prise avec précaution car basée principalement sur le nombre de certificats émis.

**BON À SAVOIR**

Le droit de la sécurité sociale fait la différence entre détachement et pluriactivité transnationale, ce qui n'est pas le cas du droit du travail.

En droit de la sécurité sociale, la pluriactivité transnationale se distingue du détachement car la personne pluriactive exerce de manière habituelle, simultanément ou alternance, une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres, alors que la personne détachée accomplit une mission d'une durée déterminée et pour une seule société utilisatrice située dans un pays d'accueil déterminé.

La pluriactivité transnationale, prévue à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, prévoit, comme le détachement, que la personne pluriactive est soumise à une seule législation nationale de sécurité sociale. Cette législation nationale est déterminée par le pays de résidence du pluriactif.

AVANT-PROPOS

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (1/2)

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit, et de son éventuelle prolongation, prévue par les accords internationaux de sécurité sociale dont la France est partie ou, à défaut de tels accords, par la législation interne française.

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement (CE) n° 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
Royaume-Uni				La prolongation n'est pas prévue par l'accord de commerce et de coopération		
2 - ACCORDS BILATÉRAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE						
A - CONVENTIONS BILATÉRALES						
ALGERIE	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
ANDORRE ⁽¹⁾	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
ARGENTINE	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
BENIN	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
BOSNIE-HERZEGOVINE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
BRESIL	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-02	2 ans	-
CAMEROUN	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
CANADA ⁽¹⁾	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
CAP-VERT	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Durée indéterminée	-
CHILI	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
CONGO	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Durée indéterminée	-
COREE DU SUD ⁽¹⁾	SE 237-01	3 ans	-	SE 237-01	3 ans	-
COTE D'IVOIRE	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
ETATS-UNIS ⁽¹⁾	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
GABON	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
GUERNESEY, AURIGNY, HERM, JETHOU	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
INDE ⁽¹⁾	SE 223-01	5 ans	-	-	-	-
ISRAEL	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
JAPON ⁽¹⁾	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
JERSEY	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

AVANT-PROPOS

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (2/2)

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
KOSOVO	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
MACEDOINE DU NORD	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
MADAGASCAR	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
MALI	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-01	1 an renouvelable une fois	-
MAROC	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	-
MAURITANIE	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
MONACO ⁽¹⁾	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
MONTENEGRO	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
NIGER	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
PHILIPPINES ⁽¹⁾	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
QUEBEC ⁽¹⁾	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
SAINT-MARIN	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
SENEGAL	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
SERBIE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
TOGO	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
TUNISIE	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	-
TURQUIE	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
URUGUAY	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - DÉCRETS DE COORDINATION						
NOUVELLE-CALÉDONIE ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
POLYNÉSIE FRANÇAISE ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - PAYS HORS ACCORDS BILATÉRAUX						
AUTRES PAYS	S 9203 / S 9201	3 mois / 3 ans	-	S 9201	3 ans	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Carte du monde

Nombre de certificats émis:

> 40 000

> 5 000

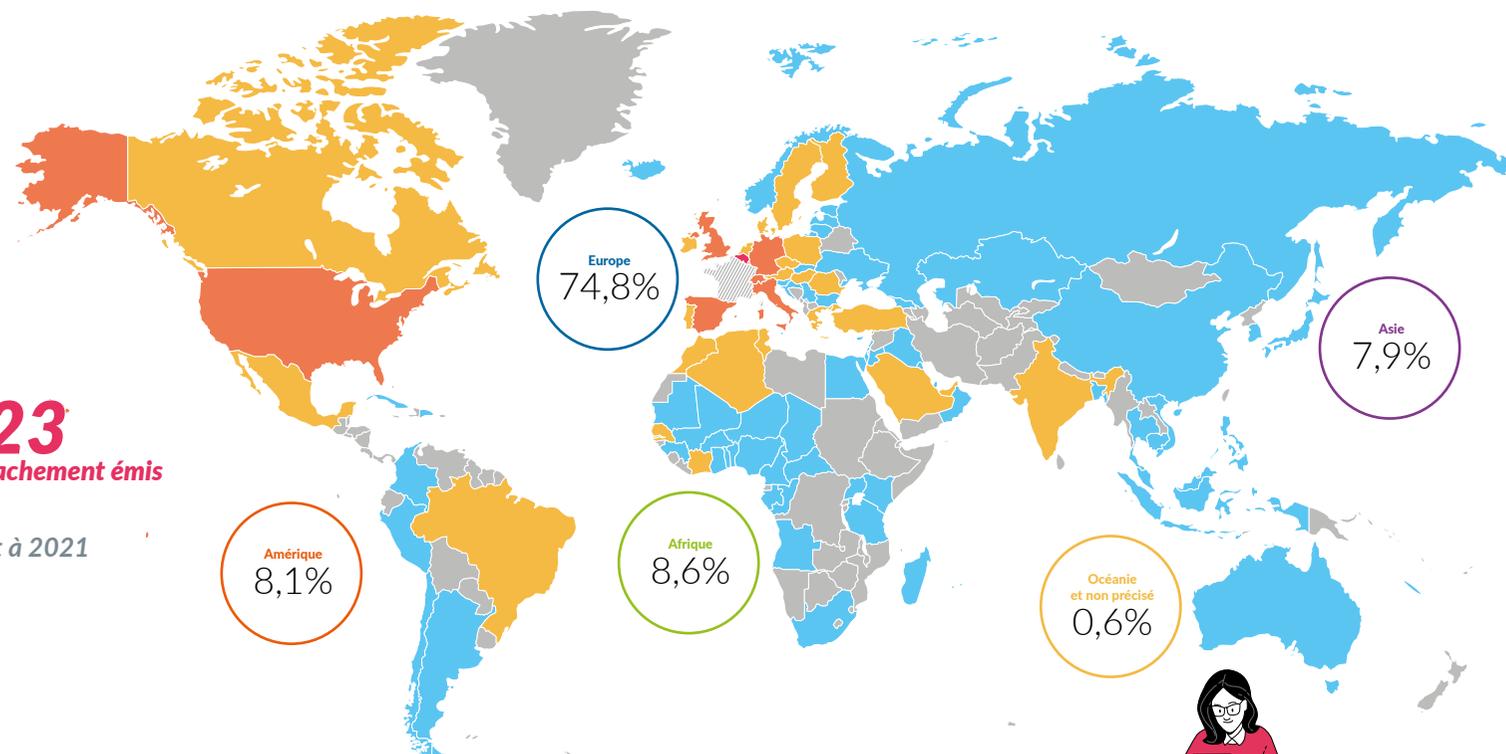
> 1 000

> 100

< 100

207 923
certificats de détachement émis
par la France.

+73% par rapport à 2021



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

L'Europe, premier continent d'accueil des travailleurs français détachés

75% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Europe.

Ces certificats ont été remis presque exclusivement à des travailleurs envoyés en mission dans l'Europe des règlements européens (97%), et notamment dans les pays européens limitrophes de la France. La Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Suisse sont en 2022 les cinq premiers pays d'accueil des travailleurs français détachés à l'étranger et représentent à eux seuls la moitié des certificats émis par la France ; les deux tiers si on se réfère au seul continent européen.

La France entretient des liens particulièrement étroits avec la Belgique qui est l'objet de 20% de ses certificats.

Monaco est enfin le premier pays d'accueil en Europe, en dehors de la zone des règlements européens, ce qui le positionne au 11^{ème} rang européen et 13^{ème} rang dans le monde.

L'Afrique, l'Amérique et l'Asie, un groupe homogène de continents d'accueil.

25% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Afrique, Amérique et Asie.

Dans cette zone géographique élargie, deux tiers des certificats émis par la France ont concerné des détachements dans des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

Les États-Unis se positionnent notamment comme le premier pays d'accueil des travailleurs français, en dehors du continent européen, avec la réception de près de 5% des certificats français, loin devant le Maroc qui n'a été destinataire que d'un peu plus de 2% de ces documents.

Les Émirats arabes unis, l'Arabie Saoudite et le Mexique sont enfin, dans cette zone des trois continents, les trois premiers pays d'accueil sans accord bilatéral signé avec la France, avec environ 2,5% des certificats émis par la France.

L'Océanie, un continent d'accueil à la marge

Moins de 1% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Océanie. Dans ce continent, seule l'Australie se positionne dans le top 50 des territoires d'accueil (44^{ème} rang), devant la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française aux 60^{ème} et 61^{ème} rangs.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats délivrés en 2022 par la France, et attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs en situation de détachement à l'étranger.

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil (1/2)

Rang	Pays ou zones d'accueil	Certificats émis ¹	Variation 2022/2021	Travailleurs différents ²	Durée du détachement	
					par certificat	par travailleur
1	Belgique	41 878	↗	17 513	31	74
2	Allemagne	20 511	↗	13 669	30	44
3	Espagne	14 732	↗	11 205	29	38
4	Italie	13 691	↗	9 761	22	31
5	Suisse	12 256	↗	8 511	21	30
6	Etats-Unis	9 624	↗	7 157	25	33
7	Royaume-Uni	9 190	↗	6 749	34	47
8	Luxembourg	6 985	↘	3 680	35	66
9	Pays-Bas	4 996	↗	3 811	17	23
10	Maroc	4 845	↗	3 554	24	33
11	Portugal	4 453	↗	3 492	27	34
12	Pologne	3 225	↗	2 321	16	22
13	Monaco	3 143	↗	1 803	62	108
14	Tunisie	2 599	↗	1 741	17	25
15	Canada	2 578	↗	2 119	27	33
16	Inde	2 149	↗	1 695	21	27
17	Autriche	1 978	↗	1 653	23	27
18	Emirats Arabes Unis	1 920	↗	1 811	21	22
19	Grèce	1 864	↗	1 575	50	59
20	Arabie Saoudite	1 819	↗	1 680	17	18
21	Roumanie	1 782	↗	1 322	14	19
22	Suède	1 780	↗	1 459	29	35
23	Turquie	1 708	↗	1 241	13	18
24	République tchèque	1 629	↗	1 322	14	18
25	Danemark	1 518	↗	1 287	32	38
26	Hongrie	1 386	↗	1 162	14	16
27	Mexique	1 363	↗	1 266	22	23
28	Algérie	1 215	↗	728	17	28

Chiffres clés 2022

208 000

certificats ont été remis par la France à plus de **104 000** travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement à l'étranger.

+73%

de certificats émis en comparaison de l'année précédente. L'année 2021, marquée par la levée des restrictions de déplacements mises en place pour combattre la pandémie de Covid-19, avait déjà connu un rebond de 45%.

Les hausses observées sur les deux derniers exercices permettent de retrouver un niveau de détachement conforme à celui des années d'avant pandémie.

72%

des certificats ont été émis pour des détachements en Europe, dans la zone des règlements européens. Les cinq premiers pays d'accueil ont des frontières communes avec la France et représentent la moitié des certificats émis.

Les États-Unis et la Maroc sont les deux seuls pays d'accueil situés hors Europe à intégrer le top 10, aux 6^{ème} et 10^{ème} rangs, et les Émirats arabes unis sont le premier pays d'accueil sans accord bilatéral signé avec la France (18^{ème} rang).

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil (2/2)

Rang	Pays ou zones d'accueil	Certificats émis ¹	Variation 2022/2021	Travailleurs différents ²	Durée du détachement	
					par certificat	par travailleur
29	Sénégal	1 184	↗	890	26	34
30	Côte d'Ivoire	1 173	↗	896	23	30
31	Finlande	1 020	↗	869	26	31
32	Brésil	1 015	↗	860	22	26
33	Irlande	1 014	↗	858	25	30
34	Japon	986	↗	848	37	43
35	Norvège	970	↗	760	25	32
36	Slovaquie	889	↗	679	15	19
37	Corée du Sud	806	↗	674	32	38
38	Thaïlande	731	↗	715	26	26
39	Egypte	712	↗	648	14	15
40	Singapour	709	↗	685	25	26
41	Qatar	704	↗	674	20	21
42	Afrique du sud	619	↗	599	33	35
43	Israël	604	↗	497	17	21
44	Australie	592	↗	577	31	32
45	Chine	534	↗	531	59	60
46	Bulgarie	513	↗	413	15	19
47	Croatie	510	↗	439	22	25
48	Vietnam	469	↗	444	32	34
49	Ile Maurice	467	↗	461	57	58
50	Andorre	457	↗	341	39	52
	Autres pays d'accueil	14 428	↗	13 003	31	34
	Total 2022	207 923		104 423	28	40
	Total 2021	120 462		-	-	-
	% d'évolution	73%		-	-	-

1 Certificats A1 pour les pays de l'UE-EEE- Suisse et le Royaume-Uni, certificats bilatéraux pour les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France et certificats S9201 et S9203 pour les autres pays.

2 Le nombre total de travailleurs différents (104 423) ne correspond pas à la somme des travailleurs différents par pays d'accueil (142 648) car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays au cours de l'année.

Chiffres clés 2022

5,8 millions

de jours de détachement pour les travailleurs français à l'étranger, ce qui correspond à près de **15 800** ETP (équivalent temps plein), soit **0,1%** des personnes employées en France (en décembre 2021, 29,7 millions de personnes sont employées en France - source Insee).

40

jours de détachement, en moyenne annuelle, pour les travailleurs français qui ont connu un détachement à l'étranger.

Cette durée moyenne est sensiblement supérieure lorsque le pays d'accueil est Monaco (108 jours), la Belgique (74 jours) et le Luxembourg (66 jours).

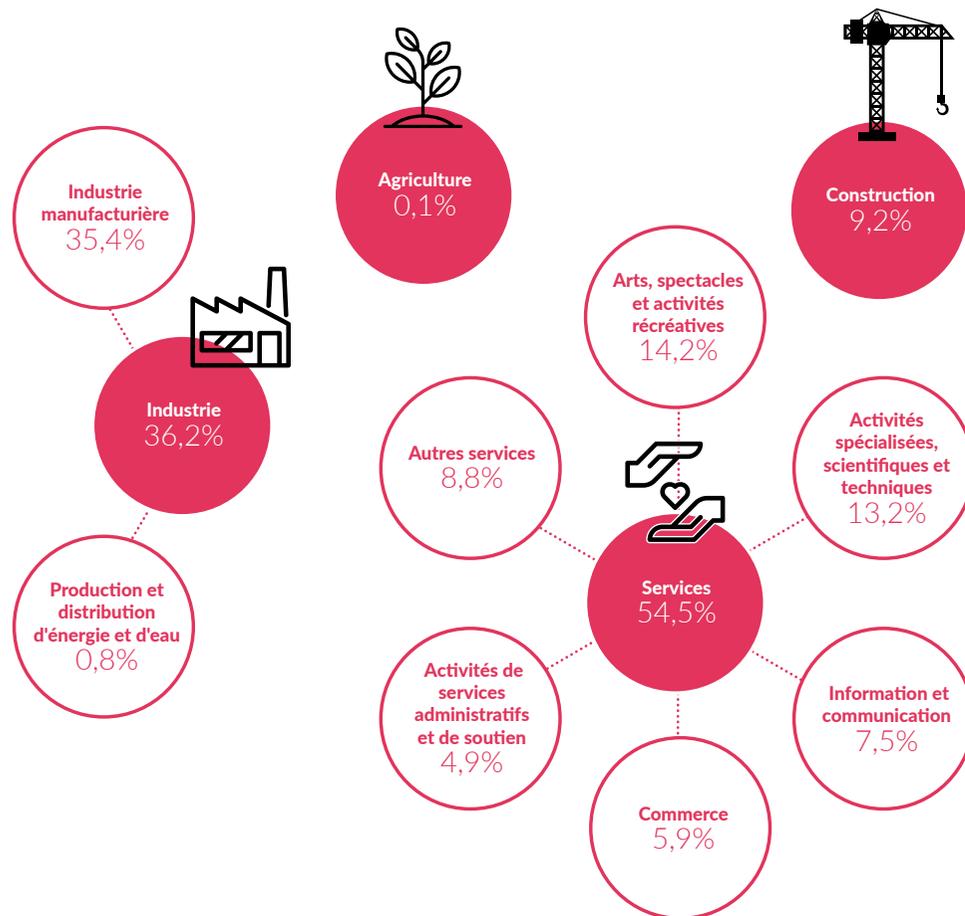
● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🇫🇷 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Répartition des certificats par secteurs d'activité économique des sociétés françaises d'envoi *



* Répartition sectorielle obtenue à partir du code APE (activité principale de l'entreprise) délivré par l'INSEE à chaque entreprise lors de son immatriculation.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022



En 2022, la procédure du détachement a été utilisée en priorité par les sociétés françaises d'envoi qui appartiennent au secteur des services (54,5% des certificats émis), devant celles de l'industrie et de la construction (45,4% en cumulé).

En revanche, lors des deux exercices précédents, les secteurs de l'industrie et de la construction avaient détaché leurs travailleurs en plus grand nombre, soit 55% des certificats émis en 2021 et 52% en 2020. Il faut rappeler que ces deux années ont été impactées par la crise du Covid-19 qui a réduit les déplacements internationaux des personnes, en particulier des travailleurs exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la culture (arts, spectacles et activités récréatives), du fait de la fermeture des salles de spectacle.

La répartition sectorielle en 2022 s'inscrit ainsi dans la continuité de celle observée avant la pandémie : en 2019, 53% des certificats avaient été remis à des personnes employées dans les services.



BON À SAVOIR

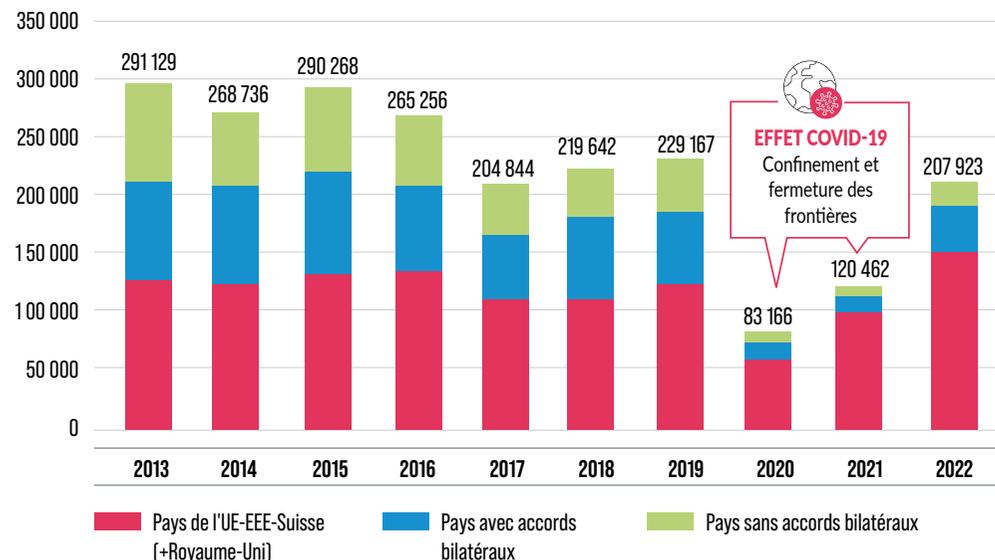
Sur les 24 millions de personnes employées en France dans le secteur privé, en décembre 2021, 75,3% travaillaient dans les services, 14,0% dans l'industrie, 8,1% dans la construction et 2,6% dans l'agriculture - source Insee.

La comparaison sectorielle de cette population en emploi avec celle des travailleurs détachés met en lumière un recours au détachement plus important, en proportion, dans l'industrie, et dans une moindre mesure dans la construction, que dans les services et l'agriculture.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

-29% de certificats émis sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, la France a délivré entre 83 000 et 291 000 certificats, qui attestent d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à ses travailleurs envoyés en mission à l'étranger, ce qui correspond à un volume de travailleurs différents estimés entre 48 000 et 201 000 par an.

En 2020, du fait de la pandémie de covid-19 qui a limité les déplacements internationaux de personnes, les chiffres du détachement français ont fortement reculé, de près de 65%.

En revanche, à partir de 2021, le flux du détachement français a connu un rebond important (+150% sur deux ans) lui permettant de retrouver un niveau comparable à la période 2017-2019, d'avant pandémie. Cette reprise a pour origine l'assouplissement puis la levée des restrictions de déplacement à l'étranger qui avaient été mises en place par les gouvernements en 2020.

Il convient de souligner enfin que cette pandémie a eu un impact très visible sur la répartition géographique du détachement français. En effet, à partir de 2020, ce détachement s'est concentré sur le continent européen, avec plus de 70% des certificats émis, alors qu'avant 2020, il était équitablement réparti entre l'Europe et le reste du monde (49% de certificats émis en Europe et 51% dans le reste du monde).

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats A1 délivrés en 2022 par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+ le Royaume-Uni) à leurs travailleurs en détachement en France et attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale.

Rang	Pays d'envoi ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2022/2021	Travailleurs différents	Variation 2022/2021	Durée du détachement	
						par certificat	par travailleur
1	Allemagne	109 741	↗	44 318	-	19	47
2	Italie	60 521	-	nc	-	nc	nc
3	Espagne	43 054	↗	nc	-	nc	nc
4	Belgique	33 045	↗	13 555	↗	21	51
5	Pologne	20 043	↘	15 404	↘	121	157
6	Portugal	19 995	↘	10 155	↘	71	140
7	Luxembourg	19 212	↘	5 431	↗	12	42
8	Royaume-Uni	5 987	↗	nc	-	nc	nc
9	Roumanie	5 868	↗	nc	-	nc	nc
10	Autriche	3 289	↗	nc	-	nc	nc
11	Lituanie	2 770	↗	nc	-	nc	nc
12	Slovaquie	2 767	↗	1 747	↗	105	166
13	Pays-Bas	2 601	↘	nc	-	nc	nc
14	Slovénie	1 511	↗	676	↘	46	103
15	Bulgarie	1 210	↘	898	↘	nc	nc
16	Croatie	787	↘	nc	-	nc	nc
17	Finlande	388	↗	332	↗	76	89
18	République tchèque	337	↘	nc	-	nc	nc
19	Estonie	302	↗	286	↗	94	99
20	Irlande	293	↗	279	-	nc	nc
21	Norvège	235	↗	205	↗	66	76
22	Suède	218	↗	213	↗	86	88
23	Malte	217	↗	nc	-	nc	nc
24	Liechtenstein	79	↗	nc	-	nc	nc
25	Lettonie	66	↘	65	↘	155	157
26	Islande	34	↗	34	↗	195	195
Total 2022		334 570		93 598		35	102
Total 2021		257 338		-		-	-
% d'évolution		30%		-		-	-

Avertissement :

L'évaluation du détachement varie selon l'indicateur retenu (nombre de certificats ou nombre de jours).

Exemple : en 2022, l'Allemagne et la Pologne sont respectivement premier et cinquième pays européens de détachement en France en nombre de certificats émis (110 000 certificats allemands et 20 000 certificats polonais, soit 33% et 6% de la volumétrie européenne). En revanche, convertis en nombre de jours, les certificats polonais présentent un volume supérieur à ceux de l'Allemagne du fait de leur durée moyenne largement supérieure (121 jours contre 19 jours). Dans la mesure où la plupart des pays européens n'ont pas informé la CACSSS de la durée moyenne de leurs certificats, les chiffres clés ont été réalisés à partir du nombre de certificats.

Chiffres clés 2022

335 000

certificats A1 ont été remis par les pays européens à leurs travailleurs détachés en France.

+30%

de certificats émis en comparaison de l'année précédente. Il faut toutefois nuancer cette hausse en précisant que l'Italie, 2^{ème} pays d'envoi en 2022, n'a pas communiqué ses données à la CACSSS en 2021. A périmètre constant, la hausse n'est plus que de 6%.

33%

des certificats ont été émis par l'Allemagne et plus de la moitié d'entre eux par les six pays suivants : Italie, Espagne, Belgique, Pologne, Portugal et Luxembourg. Il convient là aussi de nuancer cette répartition en rappelant que plusieurs pays européens, dont la Suisse, n'ont pas communiqué leurs données à la CACSSS ou ne les ont pas ventilées par pays d'accueil.

11%

des certificats A1 émis en Europe ont concerné des détachements en France, ce qui positionne l'hexagone au 2^{ème} rang des pays européens d'accueil, derrière l'Allemagne.

1. Chypre, la Grèce et la Hongrie n'ont pas répondu à la CACSSS et le Danemark et la Suisse n'ont pas été en mesure de ventiler leurs données par pays d'accueil.

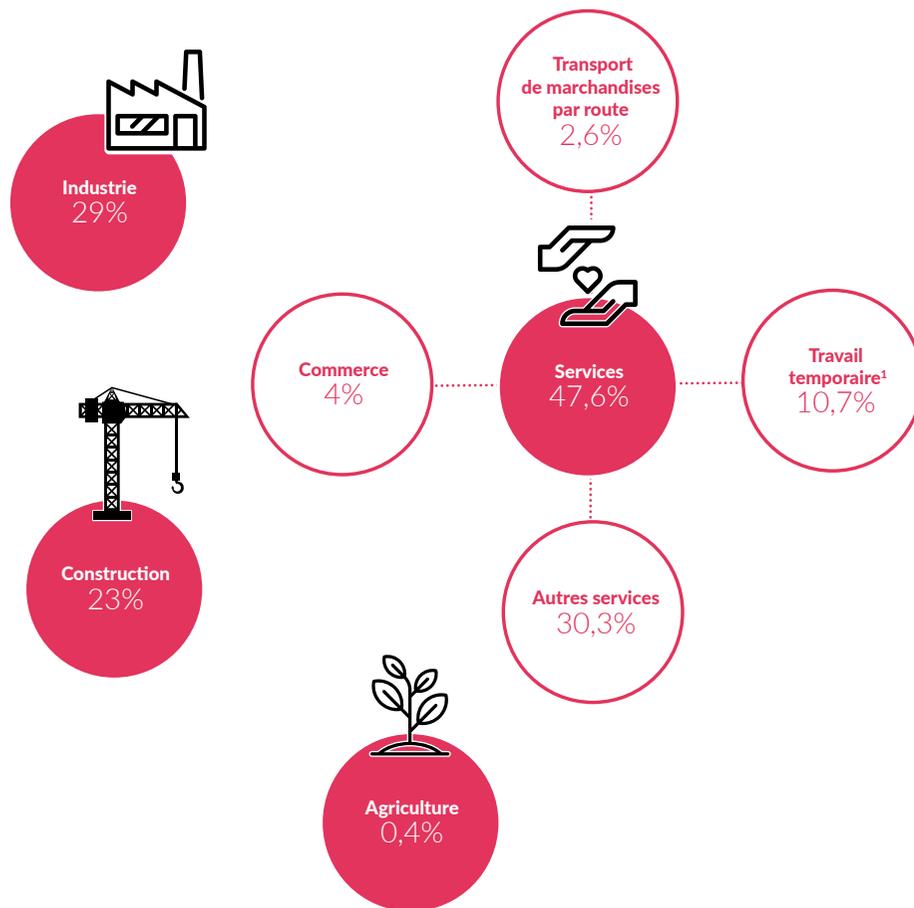
2. Certificats A1 émis au titre des articles 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n°883/04 pour les travailleurs salariés et indépendants.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Répartition des certificats par secteur d'activité économique des sociétés européennes d'envoi



Répartition sectorielle obtenue à partir du remplissage des questionnaires A1 par les pays européens dans le cadre de la publication annuelle du rapport de la CACSSS sur le détachement.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022



L'exploitation des informations contenues dans les certificats A1 révèle que près de la moitié des travailleurs détachés en France appartiennent à une société européenne du secteur des services, 29% du secteur de l'industrie, 23% du secteur de la construction et moins de 1% du secteur agricole.

1 Il est important de rappeler que cette répartition sectorielle, basée sur l'activité des sociétés européennes d'envoi, ne permet pas de mesurer fidèlement le taux d'utilisation du détachement européen par secteur d'activité français, notamment parce que les travailleurs européens inscrits dans des agences de travail temporaire sont en règle générale accueillis en France dans des exploitations agricoles ou sur des chantiers de construction. En d'autres termes, la répartition sectorielle affichée ici sur-évalue l'importance du secteur des services, dont font partie les agences de travail temporaire, si l'on se place du point de vue de la France en tant que pays d'accueil.

Il est intéressant de noter également que près de la moitié des certificats du secteur de la construction ont été délivrés par la Pologne et le Portugal, 60% des certificats du secteur de l'industrie par l'Allemagne et 80% des certificats du secteur des services par l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. En particulier, les entreprises de travail temporaire, qui représentent environ 10% des certificats émis par les pays d'Europe pour des détachements en France, sont implantées principalement en Belgique, au Luxembourg et au Portugal dont les institutions de sécurité sociale ont délivré 80% des certificats de cette activité.



BON À SAVOIR

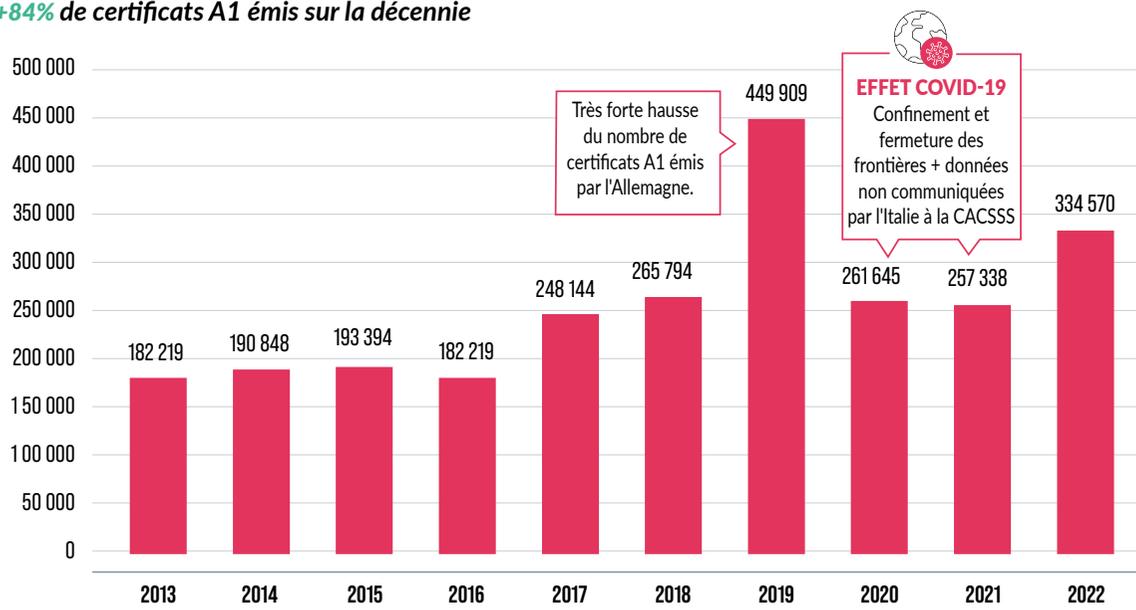
En 2022, 20 États européens ont été en mesure de répartir, en totalité ou en partie, leurs certificats A1 par secteur d'activité. Sur les 334 570 certificats déclarés à la CACSSS, pour des détachements en France, 53% ont fait l'objet d'une répartition sectorielle.

La Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas été en mesure de procéder à cette répartition et Chypre, la Grèce et la Hongrie n'ont effectué aucune déclaration à la CACSSS.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Historique sur 10 ans

+84% de certificats A1 émis sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, les pays européens ont remis entre 182 000 et 450 000 certificats A1, attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale, à leurs travailleurs détachés en France.

La hausse atypique d'environ 70% des certificats émis, en 2019, s'explique probablement par les nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de certification de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des procédures de détachement en France, d'environ 40% par rapport à 2019, est la conséquence directe du confinement et de la restriction des déplacements internationaux décidés par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. La non-communication des données de l'Italie à la CACSSS, au cours de ces deux années, n'a pu qu'accentuer cette diminution puisqu'en 2019, l'Italie avait été le 2^{ème} pays européen à détacher ses travailleurs en France, avec 46 000 certificats A1 émis.

FOCUS SUR L'EUROPE

Le détachement intra-européen

Ce phénomène est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les certificats A1 émis par les pays d'envoi (flux sortant) et les certificats A1 reçus par les pays d'accueil (flux entrant). Autrement dit, chaque État membre se trouve être à la fois un pays d'envoi et un pays d'accueil des travailleurs détachés.

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2022/2021	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2022/2021	Solde ²
Allemagne	1 443 516	↗	462 417	↗	+ 981 099
Pologne	242 282	↗	91 152	↗	+ 151 130
Italie	223 968	-	131 626	↗	+ 92 342
Slovénie	98 441	↘	27 048	↗	+ 71 393
Croatie	49 729	↘	15 970	↗	+ 33 759
Lituanie	33 964	↗	6 334	↘	+ 27 630
Slovaquie	87 025	↗	59 688	↗	+ 27 337
Luxembourg	60 405	↗	47 347	↗	+ 13 058
Espagne	155 728	↗	148 394	↗	+ 7 334
Portugal	59 422	↗	56 050	↗	+ 3 372
Roumanie	35 128	↗	32 821	↗	+ 2 307
Bulgarie	12 159	↗	10 140	↗	+ 2 019
Lettonie	3 929	↘	3 230	↗	+ 699
Liechtenstein	632	↗	13 279	↗	-12 647
Islande	159	↗	18 679	↗	-18 520
Finlande	4 934	↗	31 077	↗	-26 143
Danemark	10 082	↗	42 962	↗	-32 880
Malte	773	↗	38 005	↗	-37 232
Norvège	1 889	↗	41 846	↗	-39 957
Irlande	3 012	↗	44 804	↗	-41 792
Estonie	4 153	↗	59 043	↗	-54 890
Suisse	105 198	↗	164 825	↗	-59 627

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2022/2021	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2022/2021	Solde ²
République tchèque	7 736	↘	72 697	↗	-64 961
Suède	1 828	↗	69 391	↗	-67 563
Royaume-Uni	22 569	↗	109 637	↗	-87 068
Belgique	79 461	↗	211 902	↗	-132 441
Pays-Bas	23 885	↘	169 690	↗	-145 805
France	150 360	↗	334 570	↗	-184 210
Autriche	78 313	↗	300 203	↗	-221 890
Chypre, Grèce et Hongrie	nc	↗	65 597	↗	-
Pays d'accueil non déterminés ³	-	↗	120 256	↗	-
Total 2022	3 000 680				
Total 2021	2 033 369				
% d'évolution	48%				

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

3 millions de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) à leurs travailleurs en situation de détachement intra-européen, soit une hausse de 48% par rapport à 2021.

Après les fortes baisses enregistrées en 2020 et 2021 (-30% puis -10% de certificats émis), en raison du contexte général de ralentissement des déplacements internationaux en période de Covid-19, l'année 2022 est donc marquée par une reprise significative du détachement entre pays européens.

Ce rebond s'explique en priorité par la hausse des certificats allemands (+65% soit +665 000) et dans une moindre mesure des certificats français, suisses, espagnols et autrichiens (+60% soit + 183 000 certificats en cumulé). Les Pays-Bas font figure d'exception, avec quelques autres pays, puisqu'ils ont émis en 2022 47% de certificats en moins par rapport à 2021 (soit -21 000 certificats).

1. Certificats A1 émis au titre des art. 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n°883/04 pour les travailleurs salariés et indépendants.

2. Solde = certificats A1 émis - certificats A1 reçus

3. L'Autriche, le Danemark et la Suisse n'ont pas été en mesure de ventiler tout ou partie de leurs certificats par pays d'accueil.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)



Il convient toutefois de relativiser ce constat en rappelant que l'Italie, 3^{ème} pays européen d'envoi en 2022, n'a procédé à aucune déclaration auprès de la CACSSS l'année précédente. À périmètre constant, la hausse observée en 2022 n'est plus que de 37%.

Dans le sens du détachement sortant, l'Allemagne arrive largement en tête, avec près de la moitié des certificats A1 émis en 2022 contre moins de 30% pour les cinq autres principaux pays d'envoi (Pologne, Italie, Espagne, France et Suisse).

Enfin, dans le sens du détachement entrant, un groupe homogène de cinq pays d'accueil d'Europe de l'Ouest (Allemagne, France, Autriche, Belgique et Pays-Bas), inchangé par rapport à l'année dernière, a reçu près de la moitié (49%) des certificats A1 émis.

FOCUS SUR L'EUROPE

La pluriactivité transnationale

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2022/2021
1	Pologne	467 255	↗
2	Espagne	108 388	↗
3	Italie	89 309	-
4	Allemagne	81 566	↗
5	Lituanie	74 495	↘
6	Slovénie	72 054	↗
7	Pays-Bas	62 666	↘
8	Belgique	62 074	↗
9	République tchèque	60 771	↗
10	Autriche	60 600	↘
11	Slovaquie	35 292	↗
12	Danemark	33 038	↗
13	Roumanie	30 584	↘
14	Croatie	29 534	↗
15	Portugal	28 767	↗
16	Suisse	26 577	↗
17	Lettonie	17 245	↗

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2022/2021
18	Bulgarie	13 784	↘
19	Estonie	12 767	↘
20	France	12 195	-
21	Royaume-Uni	12 027	↗
22	Luxembourg	7 795	↘
23	Suède	5 530	↗
24	Finlande	5 415	↗
25	Norvège	2 806	↗
26	Irlande	2 051	↗
27	Malte	487	↘
28	Liechtenstein	395	↘
29	Islande	42	↗
Chypre, Grèce et Hongrie		nc	-
Total 2022		1 415 509	
Total 2021		1 264 548	
% d'évolution		12%	

1. Pays qui délivre le certificat A1 et dont le travailleur pluriactif dépend en matière de législation nationale de sécurité sociale.

2. Certificats A1 au titre de l'art. 13 du règlement (CE) n°883/04 (exercice d'activités dans deux ou plusieurs États membres)

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022



1,42 million de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) à leurs travailleurs en situation de pluriactivité transnationale, soit une hausse de 12% par rapport à 2021.

Ce volume de 1,42 million de certificats A1/pluriactivité (art.13) est à rapprocher des 3 millions de certificats A1/détachement (art.12) émis en 2022 (voir page précédente), ce qui signifie que la pluriactivité a représenté 32% de la volumétrie globale des certificats A1 en 2022 (détachement + pluriactivité).

La Pologne est par ailleurs, de très loin, le pays européen qui a délivré le plus de certificats A1 pour les pluriactifs, soit 33% de la volumétrie européenne.

En entrant dans le détail des pays qui émettent des certificats A1, on constate que onze États membres ont délivré majoritairement des certificats A1/pluriactivité (art.13), dont certains dans des proportions supérieures à 75% (République tchèque, Lettonie, Danemark, Estonie et Suède). A l'inverse, la pluriactivité est une situation rarement déclarée en Allemagne, en France et au Luxembourg (<15%).



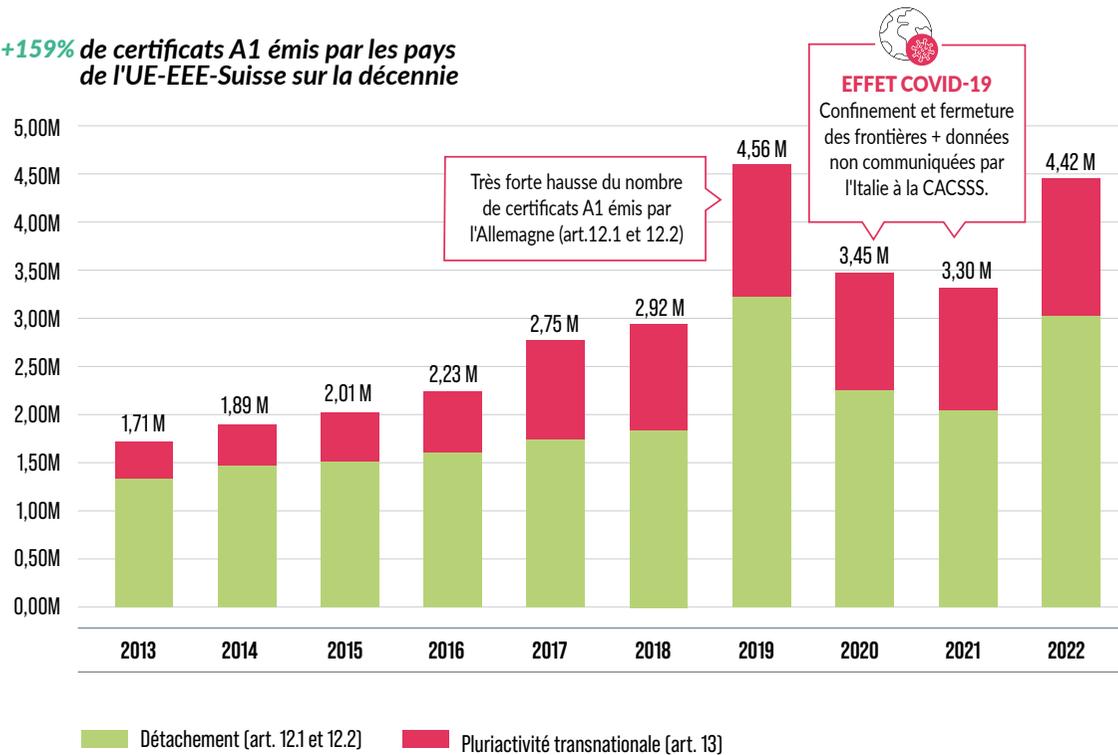
BON À SAVOIR

La **pluriactivité transnationale** est le fait pour un travailleur d'exercer simultanément, ou en alternance, pour la même entreprise ou employeur ou pour différentes entreprises ou employeurs, une ou plusieurs activités dans deux États membres ou plus. Le travailleur ne peut relever en revanche que de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, et c'est l'institution de l'État où réside le travailleur qui est compétente pour déterminer la législation nationale dont il dépend.

FOCUS SUR L'EUROPE

Historique sur 10 ans

+159% de certificats A1 émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Sur la décennie, le détachement et la pluriactivité transnationale en Europe ont progressé de manière continue et dynamique, ce qui se matérialise dans les chiffres par une hausse de près de 160% des certificats A1 remis aux travailleurs européens.

Les certificats A1 délivrés pour la pluriactivité transnationale ont progressé plus fortement que ceux délivrés pour le détachement (+286% contre +124%), ce qui explique que la part de la pluriactivité transnationale, en nombre de certificats émis, soit passée de 21% en 2013 à 32% en 2022, avec un pic à 38% en 2018 et 2021.

En 2019, nous observons une hausse atypique de 75% dans la délivrance des certificats A1 relevant d'une situation de détachement. Cette évolution est liée probablement aux nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de certification de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des certifications, d'environ 25% par rapport à 2019, est la conséquence directe du confinement et de la restriction des déplacements internationaux décidés par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Toutefois, le nombre des certificats A1 émis est resté largement supérieur à celui observé en 2018, en raison du volume important de certificats allemands délivrés (1,2 million en 2020 contre 410 000 en 2018).